

Article 85 - Indemnisation des personnes arrêtées ou condamnées (Daphné Dreysse)

Résumé

Innovation majeure du Statut de la Cour pénale internationale, l'article 85 prévoit les possibilités d'indemnisation des personnes arrêtées ou condamnées : de la réparation en cas d'arrestation et de détention illégales à l'indemnisation en cas d'erreur judiciaire. Les hypothèses d'erreur judiciaire n'existent pas que dans la théorie et malgré tous les moyens de prévention, une erreur peut toujours subvenir. Réaffirmant la nécessité du respect des droits de l'homme, la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves ne peut pas se situer en dehors du droit. Cet article s'inscrit dans une tendance marquée par un souci d'une meilleure justice, plus humaine, plus ancrée dans la réalité.

Abstract

Article 85 is a significant innovation of the Statute; it introduces compensation for victims of unlawful arrest or detention, as well as in cases of miscarriage of justice when these occur. This paper reiterates the importance of respecting human rights in criminal proceedings. It reminds us that a fair trial is the only means to do justice.